

Le revenu net moyen des travailleurs indépendant (hors micro-entrepreneurs et hors praticiens auxiliaires médicaux) est caractérisé par une forte volatilité liée principalement au contexte économique, mais aussi au statut juridique de l'entreprise - principalement chez les entrepreneurs individuels au régime réel - et au groupe professionnel. La volatilité observée peut, par ailleurs, être accentuée par les évolutions réglementaires du barème de cotisations et contributions sociales dont sont redevables les travailleurs indépendants.

CHIFFRES ESSENTIELS

Près de 50 % des cotisants voient leurs revenus varier de +/- **15 %** sur une année

29 % des cotisants voient leurs revenus varier de +/- **5 %** sur une année

11 % des cotisants ont vu leurs revenus baisser de plus de **15 %** puis augmenter l'année suivante de plus de **15 %**

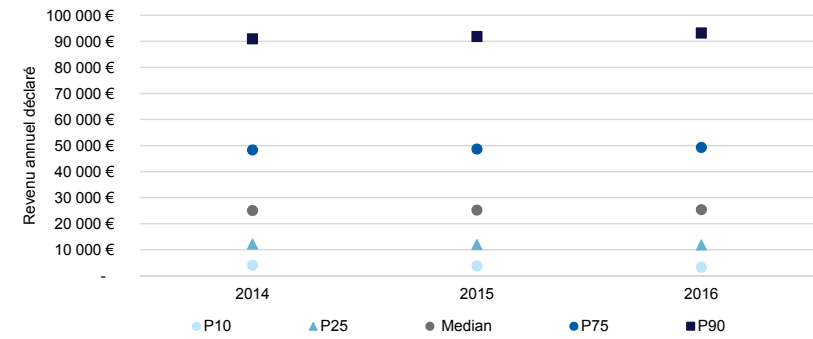
L'étude de l'évolution de revenus entre 2014 et 2016 a été réalisée à partir d'une cohorte de cotisants (hors micro-entrepreneurs au régime micro-social et hors créateurs) ayant déclaré des revenus au titre de ces trois années (cf. précisions méthodologiques infra). Cette cohorte représente 61 % de la population des déclarants de revenu au titre de 2016 et en a des caractéristiques relativement proches. En effet, l'âge moyen de la population étudiée est de 50 ans (respectivement 48 ans cf. fiche 4), les hommes représentent 72 % de cette population (respectivement 71 %) et la répartition par secteur est relativement identique. La différence principale se situe dans la durée moyenne d'activité (15 ans pour les cotisants de la cohorte contre 11 ans pour l'ensemble des cotisants non micro-entrepreneurs ayant déclaré un revenu). Le revenu pris en considération dans l'étude est le revenu net, après prélèvements sociaux.

UNE DISTRIBUTION DE REVENUS RELATIVEMENT STABLE MASQUANT UNE FORTE VOLATILITÉ

Le revenu moyen de la population étudiée s'élève à 41 800 € au titre de 2014, 42 400 € au titre de 2015 (en hausse de 1 %) et 42 900 € au titre de 2016 (+1 % entre 2015 et 2016)¹. La dispersion sur chaque année de revenu est relativement homogène (graphique 1). Le revenu médian de 2014 se situe à 25 100 € quand celui de 2016 est à 25 400 € (+1 % entre 2014 et 2016).

La relative stabilité des revenus masque cependant des évolutions très disparates du revenu moyen entre cotisants d'une année sur l'autre. Ainsi, si 14 % des cotisants ont une très faible variation de revenu (entre -1 % et 1 %) et près d'un tiers une variation comprise entre -5 % et plus 5 %, près de la moitié d'entre eux voit toutefois son revenu évoluer significativement (avec une baisse supérieure à -15 % ou une hausse de plus de 15 %) - cf. tableau 1. Certains cotisants peuvent même connaître une forte évolution de leurs revenus sur les trois années observées (graphique 2). Ainsi, 10 % des cotisants ont eu une baisse de plus de -15 % de leurs revenus entre 2015 et 2016 après une hausse de plus de 15 % entre 2014 et 2015. De même, 11 % des cotisants ont eu une hausse de plus de 15 % de leurs revenus entre 2015 et 2016 après une baisse supérieure à 15 % entre 2014 et 2015.

Graphique 1 : dispersion des revenus déclarés au titre de 2014, 2015 et 2016



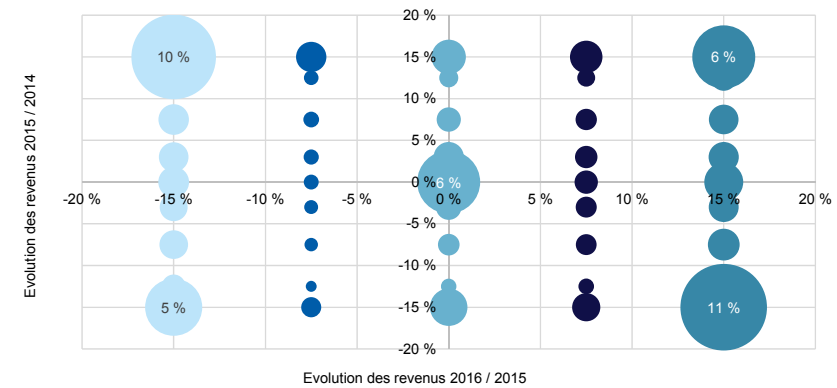
Source : données Acoss, retraitement CNDSSSTI, 2018.

Tableau 1 : répartition des cotisants en fonction de l'évolution de leurs revenus déclarés au titre de 2014, 2015 et 2016

Évolution du revenu	Part de cotisants au sein de chaque tranche d'évolution de revenu	
	Évolution 2015/2014	Évolution 2016/2015
Plus de -15 %	23 %	23 %
Entre -15 % et -10 %	4 %	4 %
Entre -10 % et -5 %	6 %	6 %
Entre -5 % et -1 %	7 %	7 %
Entre -1 % et 1 %	13 %	14 %
Entre 1 % et 5 %	8 %	8 %
Entre 5 % et 10 %	7 %	7 %
Entre 10 % et 15 %	5 %	5 %
Plus de 15 %	27 %	26 %
Total	100 %	100 %

Source : données Acoss, retraitement CNDSSSTI, 2018.

Graphique 2 : volatilité de l'évolution (en %) des revenus déclarés au titre de 2014, 2015 et 2016



Note de lecture : 5 % des cotisants ayant eu une baisse de revenus de plus de 15 % entre 2014 et 2015 ont également vu leurs revenus baisser de plus de 15 % entre 2015 et 2016. Par contre, 11 % des cotisants ayant eu une baisse de revenus de plus de 15 % entre 2014 et 2015 ont vu leurs revenus augmenter de plus de 15 % entre 2015 et 2016. Source : données Acoss, retraitement CNDSSSTI, 2018.

¹ Le revenu moyen au sein de la cohorte étudiée est plus élevé que celui de l'ensemble des cotisants (34 100 € au titre de 2016) en raison de la restriction à la population ayant une activité relativement pérenne.

■ LES FORTES HAUSSES CONCERNENT DAVANTAGE LES COTISANTS À BAS REVENUS

Alors que la part des cotisants ayant une forte baisse (plus de -15 %) est relativement homogène par tranche de revenus, les fortes progressions (plus de +15 %) s'observent davantage chez les cotisants ayant un revenu inférieur à la médiane. En effet, 31 % de cotisants ayant un revenu au titre de 2015 inférieur à 25 400 € ont une hausse de revenus de plus de 15 % entre 2015 et 2016. Au-delà de la médiane, et jusqu'à 42 800 €, seulement 23 % des cotisants ont vu leurs revenus augmenter de plus de 15 % entre 2015 et 2016 (20 % parmi les cotisants dont le revenu au titre de 2015 excède 42 800 €)².

■ DES FLUCTUATIONS RELATIVEMENT HOMOGÈNES ENTRE LES GROUPES PROFESSIONNELS

Malgré une forte disparité des revenus moyens entre les groupes professionnels, leur volatilité est relativement similaire. Seuls les commerçants se distinguent quelque peu avec une part plus importante de cotisants ayant une relative stabilité de leur revenu moyen (+/-1 %) : 17 % contre respectivement 13 % et 11 % chez les artisans et les professions libérales. Ceci peut s'expliquer par une part plus importante de cotisants ayant un revenu nul chez les commerçants. En effet, tous groupes professionnels confondus, les cotisants ayant un revenu nul en 2015 comptent pour 5 %, alors que la part des revenus nuls est de 8 % chez les commerçants.

■ LES REVENUS DES ENTREPRENEURS INDIVIDUELS AU RÉGIME RÉEL PLUS VOLATILS

Les entrepreneurs individuels au régime réel se caractérisent par des revenus plus disparates que les cotisants au régime fiscal de la micro-entreprise ou à l'impôt sur les sociétés, ainsi que par une forte volatilité. Ainsi, 59 % des entrepreneurs individuels au régime réel ont eu des variations de revenus entre 2015 et 2016 de +/-15 %³. Ils sont *a contrario* peu nombreux à voir une relative stabilité de leurs revenus : seuls 8 % ont des variations de revenus compris entre -1 % et +1 % (20 % entre -5 % et +5 %). Par ailleurs, 15 % des entrepreneurs individuels au régime réel ont connu une baisse de leurs revenus supérieure à 15 % entre 2014 et 2015, pour ensuite voir leurs revenus progresser de plus de 15 % entre 2015 et 2016. *A contrario* 14 % ont vu leurs revenus augmenter de plus de 15 % entre 2014 et 2015, puis diminuer de plus de 15 % l'année suivante (entre 2015 et 2016). On note que les entrepreneurs individuels au régime réel sont moins fréquemment des commerçants dont les revenus sont les moins volatils (30 % contre 45 % des cotisants au régime de la micro-entreprise ou à l'impôt sur les sociétés) - cf. supra.

À l'inverse, les revenus des cotisants relevant du régime fiscal de la micro-entreprise ou soumis à l'impôt sur les sociétés sont moins dispersés avec respectivement 14 % et 18 % de cotisants ayant des revenus quasiment stables, ne variant que de +/-1 % (37 % et 36 % voient leurs revenus varier de +/-5 %). Les cotisants en micro-entreprise ou relevant de l'impôt sur les sociétés sont également moins concernés par de fortes fluctuations de revenus : 19 % des micro-entrepreneurs ont vu leurs revenus baisser de plus de 15 % (17 % des cotisants à l'impôt sur les sociétés) et respectivement 17 % et 23 % l'ont vu augmenter de plus de 15 %. Seulement 7 % des cotisants en micro-entreprise, et 8 % pour les cotisants à l'impôt sur les sociétés, ont connu une année de forte baisse de leurs revenus (supérieure à 15 %) suivie d'une année de forte hausse (plus de +15 %). De même, 7 % ont eu une forte augmentation de leurs revenus consécutive à une forte baisse. Les cotisants au régime de la micro-entreprise ont des revenus qui ne peuvent, réglementairement, dépasser certains plafonds, ce qui peut expliquer la limitation des fluctuations à la hausse notamment. Les déclarants à l'impôt sur les sociétés déterminant eux-mêmes le niveau de leurs rémunérations, il y a moins de raison pour que ceux-ci soient particulièrement volatils.

² L'observation est identique sur les variations de revenus au titre de 2014 et 2015 ; les pourcentages de cotisants ayant vu leur revenu progresser de plus de 15 % sont respectivement de 32 %, 23 % et 19 %.

³ On observe le même pourcentage sur la variation de revenus entre 2014 et 2015.

Tableau 2 : répartition des cotisants en fonction de l'évolution de leurs revenus déclarés au titre de 2015 et 2016, par tranche de revenus au titre de 2015

Évolution du revenu	Part de cotisants au sein de chaque tranche d'évolution de revenu			
	Revenus 2015 inférieurs à 25 400 € (revenu médian)	Revenus 2015 entre 25 400 et 42 800 € (revenu moyen)	Revenus 2015 de plus de 42 800 €	Total
Plus de -15 %	23 %	23 %	24 %	23 %
Entre -15 % et -10 %	3 %	4 %	5 %	4 %
Entre -10 % et -5 %	5 %	7 %	8 %	6 %
Entre -5 % et -1 %	6 %	8 %	8 %	7 %
Entre -1 % et 1 %	16 %	12 %	12 %	14 %
Entre 1 % et 5 %	7 %	9 %	9 %	8 %
Entre 5 % et 10 %	6 %	8 %	8 %	7 %
Entre 10 % et 15 %	4 %	6 %	6 %	5 %
Plus de 15 %	31 %	23 %	20 %	26 %
Total	100 %	100 %	100 %	100 %

Source : données Acoiss, retraitement CNDSSSTI, 2018.

Tableau 3 : répartition des cotisants en fonction de l'évolution de leurs revenus déclarés au titre de 2014, 2015 et 2016, selon le groupe professionnel

Évolution du revenu	Part de cotisants au sein de chaque tranche d'évolution de revenu					
	Artisans		Commerçants		Professions libérales	
	Évolution 2015/2014	Évolution 2016/2015	Évolution 2015/2014	Évolution 2016/2015	Évolution 2015/2014	Évolution 2016/2015
Plus de -15 %	23 %	22 %	22 %	23 %	24 %	25 %
Entre -15 % et -10 %	4 %	4 %	4 %	4 %	4 %	4 %
Entre -10 % et -5 %	7 %	7 %	6 %	6 %	6 %	6 %
Entre -5 % et -1 %	7 %	7 %	6 %	7 %	6 %	6 %
Entre -1 % et 1 %	12 %	13 %	17 %	17 %	11 %	11 %
Entre 1 % et 5 %	8 %	8 %	8 %	8 %	7 %	7 %
Entre 5 % et 10 %	7 %	7 %	7 %	7 %	7 %	7 %
Entre 10 % et 15 %	5 %	5 %	5 %	5 %	5 %	5 %
Plus de 15 %	26 %	26 %	26 %	25 %	29 %	28 %
Total	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

Source : données Acoiss, retraitement CNDSSSTI, 2018.

Tableau 4 : répartition des cotisants en fonction de l'évolution de leurs revenus déclarés au titre de 2014, 2015 et 2016, selon leur statut juridique en 2016

Évolution du revenu	Part de cotisants au sein de chaque tranche d'évolution de revenu					
	EI au réel		EI micro entreprise		IS	
	Évolution 2015/2014	Évolution 2016/2015	Évolution 2015/2014	Évolution 2016/2015	Évolution 2015/2014	Évolution 2016/2015
Plus de -15 %	28 %	28 %	19 %	19 %	18 %	17 %
Entre -15 % et -10 %	4 %	4 %	5 %	5 %	4 %	4 %
Entre -10 % et -5 %	6 %	6 %	9 %	9 %	6 %	6 %
Entre -5 % et -1 %	6 %	6 %	11 %	11 %	8 %	8 %
Entre -1 % et 1 %	8 %	8 %	14 %	14 %	17 %	18 %
Entre 1 % et 5 %	6 %	6 %	12 %	12 %	10 %	10 %
Entre 5 % et 10 %	6 %	6 %	8 %	8 %	8 %	8 %
Entre 10 % et 15 %	5 %	5 %	5 %	5 %	6 %	6 %
Plus de 15 %	31 %	31 %	16 %	17 %	24 %	23 %
Total	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

Source : données Acoiss, retraitement CNDSSSTI, 2018.

■ LE VERSEMENT DE DIVIDENDES N'INFLUE PLUS SUR LA DYNAMIQUE DES REVENUS DÉCLARÉS

Les cotisants s'étant versés des dividendes au titre de 2014, 2015 et 2016 ont des revenus y compris dividendes aussi dynamiques que leurs revenus hors dividendes en 2016 (+2 %), alors qu'ils l'étaient bien plus en 2015 par rapport à 2014 (5 % versus 3 %). Cependant, la dispersion est bien plus marquée lorsque les dividendes sont intégrés aux revenus. En effet, alors que 27 % des cotisants connaissent une variation importante (+/- 15 %) des revenus hors dividendes, ils sont 34 % lorsque les dividendes sont pris en compte. *A contrario*, alors que seulement 15 % des cotisants voient leurs revenus y compris dividendes relativement stables, ils sont 24 % lorsque les dividendes ne sont pas inclus dans le revenu. Toute population confondue, près de 50 % voient leurs revenus évoluer de +/- 15 % (voir tableau 1). Ainsi, les déclarants de dividendes connaissent des évolutions de revenus moins importantes.

■ LES ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES INFLUENT SUR LES REVENUS DE FAÇON PLUS OU MOINS IMPORTANTE SELON LES ANNÉES ET LES NIVEAUX DE REVENUS

En 2015, les évolutions du barème de cotisations par rapport à celui de 2014 avaient été significatives, aux impacts assez différents selon les niveaux de revenus (cf. encadré ci-dessous).

En 2016, les évolutions du barème de cotisations ont été moins nombreuses et aux impacts relativement circonscrits aux bas revenus. En effet, l'évolution du barème de cotisations a été favorable aux cotisants aux revenus nets inférieurs à l'assiette minimale de cotisations de retraite complémentaire artisans et commerçants. *A contrario*, cette évolution est devenue défavorable pour les cotisants ayant un revenu compris entre 5,25 % à 11,50 % du Pass. Les impacts redeviennent favorables pour ceux ayant un revenu inférieur à 20 % du Pass. Au-delà, les cotisants n'ont connu aucun impact lié aux réformes de cotisations des travailleurs indépendants.

Précisions méthodologiques

Afin de se limiter aux variations de revenus liés au contexte économique et aux impacts réglementaires, la volatilité des revenus est étudiée sur une population restreinte, soient les cotisants :

- s'étant affiliés au plus tard en janvier 2012
- actifs au 31 décembre 2016
- non micro-entrepreneurs au régime micro-social
- hors cotisants dans les DOM
- hors retraités actifs en 2014, 2015 et 2016
- n'ayant pas bénéficié de l'Accre entre 2012 et 2016
- en activité principale au RSI en 2014, 2015 et 2016
- ayant eu une le même groupe professionnel entre 2014 et 2016
- ayant déclaré un revenu au titre de 2014, 2015 et 2016

Cette population représente 61 % des cotisants ayant déclaré un revenu au titre de 2016 (cf. fiche 4). Ainsi, seuls les non créateurs, en activité principale au RSI et depuis au moins 5 ans, sans caractéristiques particulières sont étudiés.

Tableau 5 : répartition des cotisants ayant déclaré des dividendes en fonction de l'évolution de leurs revenus déclarés au titre de 2015 et 2016, par tranche de revenus au titre de 2015

Évolution du revenu	Part de cotisants au sein de chaque tranche d'évolution de revenu			
	Revenus y compris dividendes		Revenus hors dividendes	
	Évolution 2015/2014	Évolution 2016 / 2015	Évolution 2015/2014	Évolution 2016 / 2015
Plus de -15 %	13 %	13 %	9 %	10 %
Entre -15 % et -10 %	4 %	4 %	3 %	3 %
Entre -10 % et -5 %	7 %	8 %	6 %	7 %
Entre -5 % et -1 %	9 %	10 %	8 %	11 %
Entre -1 % et 1 %	13 %	15 %	21 %	24 %
Entre 1 % et 5 %	13 %	12 %	17 %	13 %
Entre 5 % et 10 %	11 %	10 %	12 %	9 %
Entre 10 % et 15 %	8 %	7 %	7 %	6 %
Plus de 15 %	21 %	21 %	16 %	17 %
Total	100 %	100 %	100 %	100 %

Source : données Acooss, retraitement CNDSSSTI, 2018.

Champ : cotisants ayant déclaré des dividendes en 2014, 2015 ou 2016.

Évolutions du barème de cotisations

Le barème de cotisations applicable aux travailleurs indépendants a fait l'objet de modifications en 2015 et 2016.

En 2015 :

- suppression de la réduction du montant de la cotisation d'Assurance maladie pour les cotisants ayant un revenu inférieur à 40 % du Pass et ayant au moins 3 années d'activité en activité principale au RSI ;
- baisse de l'assiette minimale de la cotisation d'Assurance maladie à 10 % du Pass (au lieu de 40 % du Pass) ;
- baisse du taux de la cotisation au titre du risque d'invalidité-décès des artisans à 1,3 % (au lieu de 1,6 %) et hausse du taux des commerçants à 1,3 % (à la place de 1,1 %) ;
- hausse de l'assiette minimale de la cotisation d'Assurance vieillesse de base des artisans, des commerçants et des professions libérales à 7,70 % du Pass (au lieu de 5,25 % du Pass) ;
- hausse du taux de la cotisation d'Assurance vieillesse de base plafonnée des artisans et des commerçants à 17,40 %, et du taux de cotisation déplafonnée qui passe à 0,35 % ;
- modification du calcul de la cotisation d'Assurance vieillesse de base plafonnée et déplafonnée pour les professions libérales : application d'un taux de 8,23 % pour la partie du revenu inférieur au Pass et d'un taux de 1,87 % sur la totalité du revenu ;
- hausse du point pour le calcul de la retraite complémentaire des professions libérales : 33,70 € (contre 32,90 €) ;
- mise en place d'un taux progressif pour la cotisation d'allocations familiales : 2,15 % pour les cotisants ayant un revenu inférieur à 110 % du Pass puis un taux progressif jusqu'à 140 % du Pass, le taux étant alors fixé à 5,25 % ;
- suppression de l'exonération de cotisation au titre des allocations familiales et de la CSG-CRDS dont bénéficiaient les cotisants ayant un revenu inférieur à 13 % du Pass.

En 2016 :

- suppression de l'assiette minimale de la cotisation d'Assurance maladie (au lieu de 10 % du Pass pour les cotisants ayant un revenu inférieur à 10 % du Pass et ayant au moins 3 années d'activité en activité principale au RSI) ;
- suppression de l'assiette minimale de la cotisation retraite complémentaire des artisans et des commerçants (au lieu de 5,25 % du Pass) ;
- baisse de l'assiette minimale de la cotisation d'invalidité-décès des artisans et des commerçants à 11,50 % du Pass (au lieu de 20 % du Pass) ;
- hausse de l'assiette minimale de la cotisation d'Assurance vieillesse de base des artisans, des commerçants et des professions libérales à 11,50 % du Pass (au lieu de 7,70 % du Pass) ;
- hausse du taux de la cotisation d'Assurance vieillesse de base plafonnée des artisans et des commerçants à 17,65 %, et du taux de cotisation déplafonnée qui passe à 0,50 % (au lieu respectivement de 17,40 % et 0,35 %) ;
- enfin, tous les travailleurs indépendants, pluriactifs ou non, les retraités actifs, qu'ils soient prestataires ou non prestataires, sont redevables des cotisations au titre des indemnités journalières pour maladie.